

NOM DE LA RUBRIQUE	C.D.	COUTS DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES CC		
		Charges communes	Charges communes	Charges communes	Charges communes	Charges communes	CC A	CC B	CC C
Services généraux des services (TTC) - (voir tableau C)	H	80 714	7 521	3 300	8 114	99 649	16 130	16 130	
Services d'entretien et de maintenance	H	84 270	15 040		10 271	109 581	21 150	21 150	
Charges de gestion des déchets (voir tableau C)	A	87 100	11 200		24 340	122 640	13 150	13 150	
Charges de gestion des déchets (voir tableau C)	A	20 234	20 234		74 700	115 168	115 168		
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	43 130	732	43 862	45 594	93 418	4 160	4 160	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	170 800		80 170	1 100	252 070	752 200	752 200	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	14 114		10 810	14 300	39 224	370 750	370 750	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	4 114		10 800	14 300	29 214	4 160	4 160	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	80 000		7 000	1 000	88 000	80 000	80 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	270 000		70 000	10 000	350 000	100 000	100 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	200 000		10 000	10 000	220 000	140 000	140 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	100 000		10 000	10 000	120 000	100 000	100 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	1 000 000		10 000	10 000	1 020 000	1 000 000	1 000 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	1 000 000		10 000	10 000	1 020 000	1 000 000	1 000 000	
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2022		2 241 814	710	104 800	217 821	2 565 145	1 010 000	1 010 000	

  

NOM DE LA RUBRIQUE	C.D.	COUTS DES SERVICES COMMUNS (C.C. 2021)					REPARTITION DES CC		
		Charges communes	Charges communes	Charges communes	Charges communes	Charges communes	CC A	CC B	CC C
Services généraux des services (TTC) - (voir tableau C)	A	80 714	7 521	3 300	8 114	99 649	16 130	16 130	
Services d'entretien et de maintenance	H	84 270	15 040		10 271	109 581	21 150	21 150	
Charges de gestion des déchets (voir tableau C)	A	87 100	11 200		24 340	122 640	13 150	13 150	
Charges de gestion des déchets (voir tableau C)	A	20 234	20 234		74 700	115 168	115 168		
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	43 130	732	43 862	45 594	93 418	4 160	4 160	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	170 800		80 170	1 100	252 070	752 200	752 200	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	14 114		10 810	14 300	39 224	370 750	370 750	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	4 114		10 800	14 300	29 214	4 160	4 160	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	80 000		7 000	1 000	88 000	80 000	80 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	270 000		70 000	10 000	350 000	100 000	100 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	200 000		10 000	10 000	220 000	140 000	140 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	100 000		10 000	10 000	120 000	100 000	100 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	1 000 000		10 000	10 000	1 020 000	1 000 000	1 000 000	
Services de maintenance des véhicules (voir tableau C)	A	1 000 000		10 000	10 000	1 020 000	1 000 000	1 000 000	
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2021		2 241 814	710	104 800	217 821	2 565 145	1 010 000	1 010 000	

- C.D. A = au profit du maître d'ouvrage sur les paiements en espèces collectifs
- C.D. H = à parts (50-50) entre Ville et CC
- C.D. C = établie en prenant en compte l'objectif de convergence vers une clé unique (c.d. A) en 2026

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 141 838 € pour 2022.

*Mlle*

### III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le 16 décembre 2021, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 670 554 €.

Sur la base du compte administratif 2021, arrêté depuis le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 15 décembre 2022 s'élève à 677 774 €, soit un écart à la hausse de 7 220 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés d'une part à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, via une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2022.

Baisse d'AC		Augmentation d'AC	
Coût des agents entrés du 01/08/2021 au 31/07/2022	615 062 €	Locaux CATA (2 508 € * 24,2 agents)	60 994 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	196 060 €		
Fonction administratif 5 ETP	14 000 €		
Locaux 5 ETP	12 840 €		
	<b>738 062 €</b>		<b>60 994 €</b>
	<b>AC due au titre de l'ADS pour 2022</b>		<b>677 774 €</b>

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 677 774 €, seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous

AC totale en €	AC charges en €					AC totale (AC fiscale + AC charges) en €	
	Fonctionnement				Total AC charges (€)	Investissement	
	Frais de fonctionnement	Salaires et indemnités	ATP (€)	Transferts de compétences		Amortissement	Investissement
25 964 277,82 €	17 966 725,41 €	20 141 639,00 €	677 774,00 €	20 708 237,41 €	3 082 206,00 €	-12 800 000,00 €	-3 800 000,00 €

### IV. MISE EN ŒUVRE DE L'AC D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE DE PIREY

La loi de finances rectificative pour 2016 autorise l'imputation en investissement de la part de l'attribution de compensation tenant compte du coût de renouvellement des biens. Le Grand Besançon a offert la possibilité aux communes membres d'opter pour ce nouveau dispositif en 2018. La commune de Pirey n'y a alors pas répondu favorablement.

La commune de Pirey a fait part au Grand Besançon de sa volonté de revenir sur ce choix dès 2022. Elle a délibéré à ce sujet le 6 juillet 2022.

Le montant des charges d'investissement transférées par la commune de Pirey à GBM s'élève à 84 596,64 € dont 5 562 € relatifs au transfert de la compétence Eaux pluviales et 79 034,64 € liés à la compétence Voie. Ce montant était jusqu'alors déduit de son AC de fonctionnement.

À compter de 2022, cette somme correspond au montant d'AC d'investissement que Pirey devra verser au Grand Besançon. Le montant d'AC de fonctionnement, versé par GBM, sera augmenté à due concurrence.

Les montants d'AC 2022 de la commune de Pirey sont ajustés en conséquence.

#### V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2022. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les ajustements liés aux services communs et au service ADS présentés ci-dessus ;
- s'agissant de la commune de Pirey, les ajustements de ses montants d'AC suite à sa demande de mise en œuvre de l'AC d'investissement.

Hormis pour les communes concernées par les ajustements ci-dessus, les montants d'AC 2022 validés en CLECT du 31 mars 2022 restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2022 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 141 838 € au titre des services communs et 677 773 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- l'ajustement de l'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, de la commune de Pirey pour intégrer sa demande de mise en œuvre de l'AC d'investissement.

Report adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

**Atribution de compensation definitive 2022**

COMMUNE	AC de vote finale 2022 ELECT 11 mars 2022		Variation de coût des services communaux 2022		Variation du coût des services Ays		Etat et autres de [AL d'investissement 2022]		A. de vote finale 2022	
	Exp. investissement	Autres services	Exp. investissement	Autres services	Exp. investissement	Autres services	Exp. investissement	Autres services	Exp. investissement	Autres services
ADRIENY	15 942 732 €	26 121 724 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	15 942 732 €	26 121 724 €
ACLEUX	21 216 234 €	26 408 124 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	21 216 234 €	26 408 124 €
AGNY-LEZ-VALENTIGNEY	21 205 100 €	30 201 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	21 205 100 €	30 201 000 €
AGNY-SUR-AISON	12 724 250 000 €	3 800 300 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	12 724 250 000 €	3 800 300 000 €
AGNY	180 723 772 €	47 116 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	180 723 772 €	47 116 000 €
AGNY-LEZ-VALENTIGNEY	34 700 000 €	21 544 500 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	34 700 000 €	21 544 500 €
AIGLON	75 366 872 €	42 801 242 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	75 366 872 €	42 801 242 €
AIGLON	1 874 832 €	1 894 310 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	1 874 832 €	1 894 310 €
AIGLON	14 487 454 €	37 046 344 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	14 487 454 €	37 046 344 €
AIGLON	0 270 000 €	11 563 200 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 270 000 €	11 563 200 €
AIGLON	14 636 500 €	11 563 200 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	14 636 500 €	11 563 200 €
AILLEVILLE	382 932 000 €	38 121 700 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	382 932 000 €	38 121 700 €
AILLEVILLE	12 743 200 €	10 101 450 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	12 743 200 €	10 101 450 €
AISNIERS	1 206 114 €	2 883 670 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	1 206 114 €	2 883 670 €
AISNIERS	22 044 514 €	20 439 434 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	22 044 514 €	20 439 434 €
AISNIERS	224 132 264 €	134 280 734 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	224 132 264 €	134 280 734 €
AISNIERS	-4 992 394 €	27 834 774 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	-4 992 394 €	27 834 774 €
AISNIERS	258 430 204 €	134 280 734 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	258 430 204 €	134 280 734 €
AISNIERS	11 726 114 €	11 829 834 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	11 726 114 €	11 829 834 €
AISNIERS	88 147 000 €	11 829 834 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	88 147 000 €	11 829 834 €
AISNIERS	145 855 700 €	75 476 480 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	145 855 700 €	75 476 480 €
AISNIERS	90 138 144 €	10 961 120 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	90 138 144 €	10 961 120 €
AISNIERS	279 936 154 €	45 874 614 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	279 936 154 €	45 874 614 €
AISNIERS	88 644 124 €	203 871 814 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	88 644 124 €	203 871 814 €
AISNIERS	11 644 144 €	70 581 264 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	11 644 144 €	70 581 264 €
AISNIERS	71 217 000 €	88 286 734 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	71 217 000 €	88 286 734 €
AISNIERS	202 526 704 €	17 854 304 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	202 526 704 €	17 854 304 €
AISNIERS	2 626 000 €	10 863 734 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	2 626 000 €	10 863 734 €
AISNIERS	17 177 144 €	30 803 800 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	17 177 144 €	30 803 800 €
AISNIERS	12 471 514 €	8 726 424 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	12 471 514 €	8 726 424 €
AISNIERS	-29 884 004 €	-25 101 004 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	-29 884 004 €	-25 101 004 €
AISNIERS	-8 580 000 €	-11 835 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	-8 580 000 €	-11 835 244 €
AISNIERS	-5 051 000 €	1 827 300 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	-5 051 000 €	1 827 300 €
AISNIERS	-81 533 000 €	-80 234 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	-81 533 000 €	-80 234 244 €
AISNIERS	-16 037 004 €	-88 954 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	-16 037 004 €	-88 954 244 €
AISNIERS	22 562 504 €	-88 971 800 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	22 562 504 €	-88 971 800 €
AISNIERS	18 932 000 €	-4 254 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	18 932 000 €	-4 254 244 €
AISNIERS	14 641 000 €	-4 884 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	14 641 000 €	-4 884 244 €
AISNIERS	943 741 004 €	83 746 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	943 741 004 €	83 746 244 €
AISNIERS	28 822 000 €	88 941 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	28 822 000 €	88 941 244 €
AISNIERS	77 147 100 €	11 222 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	77 147 100 €	11 222 000 €
AISNIERS	48 852 354 €	67 841 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	48 852 354 €	67 841 244 €
AISNIERS	1 001 000 €	10 821 774 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	1 001 000 €	10 821 774 €
AISNIERS	132 046 344 €	18 654 194 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	132 046 344 €	18 654 194 €
AISNIERS	43 722 004 €	-19 524 494 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	43 722 004 €	-19 524 494 €
AISNIERS	1 847 174 €	-8 984 004 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	1 847 174 €	-8 984 004 €
AISNIERS	-33 886 474 €	-52 871 044 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	-33 886 474 €	-52 871 044 €
AISNIERS	142 418 044 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	142 418 044 €	0 000 €
AISNIERS	12 078 454 €	20 426 774 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	12 078 454 €	20 426 774 €
AISNIERS	72 384 204 €	-75 426 244 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	72 384 204 €	-75 426 244 €
AISNIERS	4 458 004 €	-54 451 804 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	4 458 004 €	-54 451 804 €
AISNIERS	21 238 614 €	10 895 344 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	21 238 614 €	10 895 344 €
AISNIERS	84 762 004 €	-74 624 614 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	84 762 004 €	-74 624 614 €
AISNIERS	98 198 424 €	21 556 834 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	98 198 424 €	21 556 834 €
AISNIERS	1 432 381 274 €	775 781 184 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	1 432 381 274 €	775 781 184 €
AISNIERS	11 444 504 €	148 483 814 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	0 000 €	11 444 504 €	148 483 814 €

*Handwritten signature*

COMMUNE	AC - Programme 2022 (13 OCT 31 mars 2022)		Partenaires du coût de ce service Commune 2022		Valeur du coût du service A20		Montant payé par le d'investissement (P202)		AC - Réserve 2022	
	Engagement	Exécution	Partenaires	Part. Commune	Engagement	Exécution	Engagement	Exécution	Engagement	Exécution
MONTELEZ-BAFFRE	53 013,00 €	-45 500,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VALLENT	56 210,10 €	-44 451,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
THIEU	174 623,71 €	271 043,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
THORNE	12 763,36 €	-71 481,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAPES	34 230,07 €	-47 412,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VALENTIGNEY	79 182,23 €	-10 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VERDUN	94 088,15 €	94 523,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VERVILLY	5 681,10 €	10 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VILLAY	49 261,74 €	73 476,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VILLARD-SAINT-GEORGES	8 388,32 €	20 376,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VIGNY	75 405,00 €	71 056,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 871 625,64 €</b>	<b>-7 311 311,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Mont AC positif</b>	<b>4 923 434,00 €</b>	<b>0,00 €</b>							<b>4 923 434,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Mont AC négatif</b>	<b>-33 748 046,32 €</b>	<b>-7 311 311,81 €</b>							<b>-41 059 358,13 €</b>	<b>-7 311 311,81 €</b>

*Bulle*

**Rapport n° 2 :****Évaluation des transferts de charges prévus en 2023****Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT****Résumé :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2023, celles-ci intégrant

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 25 communes concernées la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voie (emprunts transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

**I. REPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023****A / Services communs**

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1)

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2023 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2022 (et non sur le CA 2021).

Le montant prévisionnel retenu pour 2023 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, prise en compte de la revalorisation des agents de catégories C et B et intégration du GVT, soit une augmentation globale de la masse salariale de 2,2% ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : ajustement en fonction des prévisions de réalisation de 2022.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2023 est de 33 747 209 €, soit une augmentation de 827 112 € par rapport au coût définitif 2022.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 342 568 €, soit un écart à la hausse de 200 731 €.

Ce montant intègre la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, il est en effet proposé de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au charge de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Sera donc appliquée en 2023 la clé de répartition ci-dessous pour les services techniques.

o



	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	65,80 %	34,20 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	63,10 %	30,40 %	6,50 %

(\*) Parc Automobile et Logistique  
(\*\*) Service Approvisionnement et Maintenance

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2022 est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	67,60 %	32,40 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	65,20 %	28,30 %	8,50 %

(\*) Parc Automobile et Logistique  
(\*\*) Service Approvisionnement et Maintenance

La prise en compte de cette variation dès la CLECT de décembre 2022 devrait permettre également d'éviter de trop forts impacts budgétaires en 2023 : la validation de la CLECT de décembre 2023 portera uniquement sur le coût des services communs, les variations liées à la clé de répartition des services techniques étant intégrées dès à présent.

Pour les services fonctionnels communs la clé de répartition pour 2023 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2022, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,22 %	39,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,21 %	36,48 %	8,31 %

Il conviendra d'ajuster pour 2023 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CLECT de décembre 2023).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par services communs avec leur répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 342 568 € (soit un écart à la hausse de 200 731 € par rapport à 2022). Ces coûts seront déduits de son AC.

Description des dépenses	Cat. de CLECT	ESTIMATION BUDGETAIRE 2023					REPARTITION DES CLECT		
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	%	Montant	%
<b>Dépenses générales des communes</b>									
Charges de fonctionnement	A	191 814	1 524	2 920	5 174	126 818	98,16	100 110	
Charges de personnel	B	497 383	11 249	11 249	19 817	439 090	100,00	379 330	
Charges de matériel	A	98 000	11 790	11 790	20 170	66 130	67,47	170 130	
Charges de matériel	A	17 14 942	37 710	37 710	64 120	1 443 367	83,14	170 130	
Charges de personnel	A	254 881	1 247	48 933	42 330	1 043 883	100,00	410 247	
Charges de fonctionnement	A	1 188 120	14 170	14 170	27 340	1 179 540	100,00	490 670	
Charges de personnel	A	432 270	10 000	10 000	18 700	413 570	100,00	187 120	
Charges de matériel	A	837 300	20 000	20 000	36 340	855 960	100,00	303 550	
Charges de fonctionnement	A	100 000	1 000	1 000	1 700	100 000	100,00	100 000	
Charges de personnel	A	207 000	1 000	1 000	1 700	207 000	100,00	120 000	
Charges de matériel	A	210 000	10 000	10 000	18 300	191 700	91,29	100 000	
Charges de fonctionnement	A	2 111 000	107 000	107 000	199 000	1 912 000	90,57	800 000	
Charges de personnel	A	1 150 000	50 000	50 000	88 000	1 112 000	96,69	400 000	
Charges de matériel	A	2 111 000	107 000	107 000	199 000	1 912 000	90,57	800 000	
<b>TOTAL des dépenses communes A 3 CLECT</b>		<b>12 686 624</b>	<b>1 304 400</b>	<b>1 304 400</b>	<b>2 122 700</b>	<b>10 363 924</b>	<b>81,69</b>	<b>5 400 000</b>	
<b>Dépenses générales des C.C. de la Région</b>									
Charges de fonctionnement	A	497 383	11 249	11 249	20 170	466 213	93,57	379 330	
Charges de personnel	A	100 000	1 000	1 000	1 700	98 300	98,30	100 000	
Charges de matériel	A	2 400 000	817 200	817 200	1 463 000	1 582 000	65,92	1 200 000	
Charges de personnel	A	1 100 000	10 000	10 000	18 000	1 082 000	98,36	470 000	
Charges de matériel	A	1 100 000	10 000	10 000	18 000	1 082 000	98,36	470 000	
Charges de personnel	A	1 100 000	10 000	10 000	18 000	1 082 000	98,36	470 000	
Charges de matériel	A	1 100 000	10 000	10 000	18 000	1 082 000	98,36	470 000	
Charges de personnel	A	1 100 000	10 000	10 000	18 000	1 082 000	98,36	470 000	
Charges de matériel	A	1 100 000	10 000	10 000	18 000	1 082 000	98,36	470 000	
<b>TOTAL des dépenses C.C. de la Région</b>		<b>11 650 000</b>	<b>1 740 000</b>	<b>1 740 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>8 650 000</b>	<b>74,21</b>	<b>1 000 000</b>	
<b>TOTAL des dépenses communes A 3 CLECT</b>		<b>21 100 000</b>	<b>2 740 000</b>	<b>2 740 000</b>	<b>5 122 700</b>	<b>19 013 924</b>	<b>90,10</b>	<b>6 400 000</b>	

**B/ Service Instruction des autorisations de droit des soins (ADS)**

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). L'activité fluctue chaque année. La prévision des coûts pour l'année N+1 s'appuie habituellement sur le nombre de dossiers et sur les coûts constatés au titre de l'année N sur la base du CA N-1. Cette prévision fait ensuite l'objet d'un ajustement en CLECT de fin d'année.

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2023 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2022 (et non sur le CA 2021), tant pour le coût des dossiers que pour les coûts salariaux.

Concernant le coût des dossiers, les tarifs d'instruction d'ADS sont révisés le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Ils varient selon l'indice des prix à la consommation sur un an de décembre N-1. Il est proposé d'intégrer dès à présent la variation du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 5,4% (prévision d'inflation moyenne 2022 de l'INSEE).

Le calcul du coût d'ADS pour Besançon prend en compte le coût des dossiers instruits entre le 1<sup>er</sup> août N-1 et le 31 juillet N. Il convient donc d'appliquer les nouveaux tarifs uniquement pour les dossiers instruits entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet, soit une augmentation du coût global des dossiers instruits de 13 928 €.

Concernant les coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 2,2 % (identique à celle des services communs).

Base de d'AC		Augmentation d'AC	
Coût dossiers instruits de (1/08/2022 au) 31/07/2022	629 790 €	Louage CAM (2 508 € * 24,2 agents)	60 684 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	200 378 €		
Fonction administrative 5 ETP	14 000 €		
Louage 5 ETP	12 640 €		
	756 708 €		60 684 €
<b>AC due au titre de l'ADS pour 2022 :</b>	<b>696 016 €</b>		

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 696 016 € (soit un écart à la hausse de 18 242 € par rapport à 2022) et seront déduits de son AC.

## II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 25 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2022		2023		Variation 2023 / 2022	
	Fonct	Inv.	Fonct	Inv.	Fonct	Inv.
ALISEUX	021,76 €	15 247,11 €	8 963,85 €	15 704,57 €	-877,61 €	457,41 €
BUSY	672,73 €	11 104,77 €	223,50 €	11 450,41 €	-348,14 €	348,14 €
BYANS SUR DOUBS	717,38 €	12 994,10 €	580,40 €	13 131,00 €	-136,90 €	136,90 €
CHAMPVAIS-LES-MOULINS	2 787,21 €	11 716,77 €	2 672,75 €	11 679,00 €	-244,65 €	-216,77 €
CHATELONNE-OUX	4 803,83 €	54 900,00 €	4 267,31 €	54 900,00 €	-536,52 €	0,00 €
CHAUCEINE	619,40 €	3 767,27 €	306,70 €	2 800,00 €	-122,61 €	223,67 €
CHENAUDINE-L'VALD	8 071,29 €	62 290,43 €	6 803,30 €	61 436,42 €	-1 157,99 €	1 157,99 €
CHÉVROY	1 330,38 €	4 284,82 €	1 122,81 €	4 482,48 €	-197,67 €	197,67 €
DAMBEMARE-SUR-LOISIE	8 080,67 €	27 030,27 €	7 061,56 €	27 458,38 €	-979,11 €	419,71 €
ÉCOLE-VALENTIN	22 708,71 €	108 281,54 €	20 140,82 €	110 131,64 €	-2 568,00 €	1 850,10 €
ÉPINES	628,94 €	11 278,41 €	1 284,31 €	11 623,09 €	-244,68 €	244,68 €
GRAND-CHIFFRE	1 491,13 €	10 000,00 €	832,13 €	10 000,00 €	-317,90 €	0,00 €
MONTAUX-CHAUD-FORTAIS	852,68 €	8 098,48 €	863,24 €	8 181,82 €	-80,44 €	80,44 €
MONTFERMEIL-LE-CHÂTEAU	831,50 €	13 293,86 €	423,11 €	13 703,06 €	-408,39 €	408,39 €
MORCAY	464,66 €	11 744,23 €	361,42 €	11 981,86 €	-113,14 €	237,43 €
OSSELLE-ROUELLE	106,29 €	11 942,33 €	14,25 €	3 026,43 €	-122,54 €	-8 921,00 €
PALISE	318,88 €	2 682,44 €	225,17 €	2 771,15 €	-84,79 €	84,79 €
POUILLEY-FRANCAIS	1 836,67 €	14 346,73 €	1 611,87 €	14 673,73 €	-327,90 €	327,90 €
PUGNY	4 672,31 €	14 779,10 €	3 887,22 €	16 084,74 €	-785,00 €	785,19 €
REMY-ÉVA	450,57 €	3 291,87 €	434,88 €	4 006,66 €	-56,80 €	66,69 €
REMY-LE-SAPPEY	1 576,45 €	23 333,32 €	1 268,62 €	23 333,32 €	-115,93 €	0,00 €
THILLEY	3 822,31 €	23 333,52 €	1 908,13 €	19 000,00 €	-714,18 €	-13 233,52 €
THUIT	8 267,07 €	67 191,77 €	8 807,18 €	46 445,58 €	-1 438,80 €	-11 745,80 €
TORRES	5 233,64 €	26 888,40 €	4 472,87 €	27 640,22 €	-789,82 €	789,82 €
VILLARS-ST-GEORGES	317,30 €	7 854,00 €	180,22 €	8 011,82 €	-157,00 €	157,10 €
TOTAL	88 974,31 €	691 888,80 €	77 847,36 €	684 968,47 €	-11 126,95 €	-26 888,62 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

## III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, le CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie pour la période 2019 - 2022. Une clause de revoyure était prévue en fin de période afin qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu pour celles qui en feraient la demande.

Le 31 mars 2022, le CLECT a validé le principe de mise en place d'un nouveau volet du bonus soutenabilité pour 4 communes pour la période 2022 - 2026. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 5 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des quatre communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.